

Catalogue d'amendes d'ordre pour les fonctionnaires ASR

Rédigé par: Linus Hardegger, 01.06.2022

Procédure

AR / observateurs / encadrants / délégués

1ère fois absence non excusée: Avertissement / rappel

2e fois absence non excusée: CHF 100.00

3e fois absence non excusée: CHF 200.00

4e fois absence non excusée: CHF 300.00 radiation immédiate et exclusion la saison suivante

Aspirant AR

1ère fois absence non excusée: Avertissement / rappel

2e fois absence non excusée: Avertissement / rappel

3e fois absence non excusée: CHF 100.00

4e fois absence non excusée: CHF 200.00 radiation immédiate et exclusion la saison suivante

Amendes d'ordre

Faits constatés	Amende d'ordre CHF (En cas de récidive, augmentation du montant de l'amende précédente avec montant de base) *
Absence non excusée lors d'un engagement AR / observateur / encadrant / délégué (dès 2e fois en une saison)	100
Absence non excusée lors d'un engagement aspirant AR (dès 3e fois en une saison)	100

*

première faute de l'AR / observateur / encadrant / délégué = avertissement / rappel à l'ordre, même faute du même AR / observateur / encadrant / délégué pour la deuxième fois = CHF 100.00, même faute du même AR / observateur / encadrant / délégué pour la troisième fois = CHF 100.00 (de la première amende) + CHF 100.00 (montant de base) = CHF 200.00, même faute du même arbitre / observateur / encadrant / délégué pour la quatrième fois = CHF 200.00 (de la deuxième amende) + CHF 100.00 (montant de base) = CHF 300.00 + exclusion saison suivante

première faute de l'aspirant AR = avertissement/rappel, même faute du même aspirant AR pour la deuxième fois = nouvel avertissement/rappel, même faute du même aspirant AR pour la troisième fois = CHF 100.00, même faute du même aspirant pour la quatrième fois = CHF 100.00 (de la première amende) + CHF 100.00 (montant de base) = CHF 200.00 + exclusion la saison suivante